

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

RCM-74-2019



Ce règlement a été adopté en octobre 2019. Il comporte des dispositions relatives aux chats, aux chiens et à d'autres animaux, mais il vise plus particulièrement à introduire de nouvelles mesures d'encadrement à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux.

Le règlement vise à assurer la sécurité des citoyens de Dorval en favorisant une approche centrée sur la responsabilisation des propriétaires et une prise de conscience de ceux-ci, ainsi que sur l'importance de disposer d'un bon contrôle sur leur animal et de prévenir les risques d'agression. Le règlement s'inspire des meilleures pratiques en matière de contrôle des animaux et il a été harmonisé avec les exigences de la réglementation provinciale en septembre 2020.

Pour consulter la version intégrale du règlement, visitez le www.ville.dorval.qc.ca/fr/la-cite/page/reglements-municipaux.

Voici les grandes lignes du règlement :

1. Les chiens ayant déjà causé la mort d'une personne ou d'un animal domestique sont considérés dangereux et sont interdits sur le territoire de la Cité de Dorval depuis le 1^{er} juillet 2020.
2. Les chiens déclarés potentiellement dangereux en raison de leur comportement agressif, d'une morsure, d'une attaque ou d'une tentative de morsure ou d'attaque doivent porter une muselière en tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur unité d'habitation.
 - a. Un chien peut être exempté de cette règle si son propriétaire fournit à la Cité un rapport d'évaluation comportementale, émis par un vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, démontrant que l'animal ne présente pas un comportement d'agression, de prédation ou de propension à attaquer, d'après des tests de réactivité.

3. Tout médecin ou médecin vétérinaire qui apporte des soins à une personne ou à un animal ayant subi des blessures par un chien doit le signaler à l'autorité compétente. Cela donne le droit à cette dernière d'exiger du propriétaire un rapport d'évaluation comportementale, une thérapie comportementale ou un cours d'obéissance.
4. Le certificat d'immatriculation demeure payable chaque année pour les chiens et aux trois ans pour les chats. Dans les deux cas, les médaillons d'identité demeurent valides pour la vie de l'animal. Pour accéder à la plateforme de licences animalières en ligne, visitez le www.ville.dorval.qc.ca et cliquez sur le bouton « Licences pour chiens et chats » dans le menu de droite.
5. La stérilisation et le micropuçage sont obligatoires tant pour les chats que pour les chiens. Cette exigence prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021. Rappelons que le micropuçage permet l'enregistrement permanent des animaux et l'identification de leur propriétaire en cas de perte, et ce, sans limites géographiques.

Propriétaires d'animaux, soyez vigilants et respectez la réglementation municipale!

